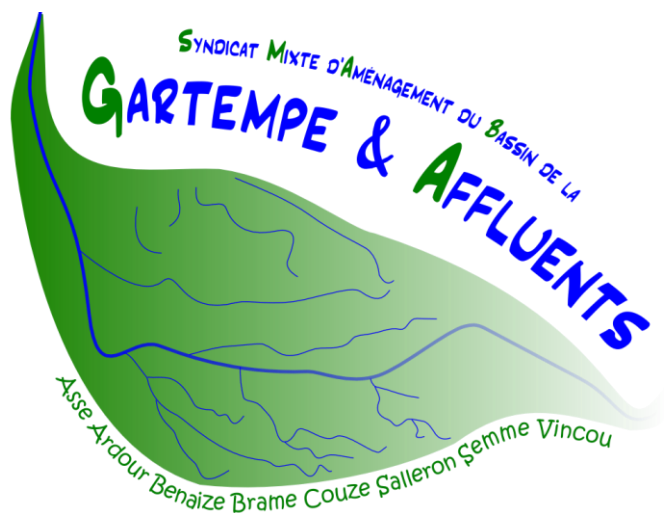




Procès-verbal du comité syndical du :

24 juin 2026

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal du comité du 12 mai 2026 ;
- Attributions du président ;
- Délégation de pouvoirs/signatures ;
- Indemnités de fonctions ;
- Vote du règlement intérieur ;
- Élection des membres de la commission des appels d'offres ;
- Délibérations concernant les autorisations spéciales d'absences ;
- Questions diverses...

Le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents s'est réuni en assemblée ordinaire à Châteauponsac, le Mercredi 24 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de M. Fioux Alain, président du Syndicat.

La secrétaire de séance était Mme Adeline Leguille.

Étaient présents :

CC HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

Fioux Alain
Leguille Adeline
Mourgaud Jean-Luc
Labbat Frédérique
Bonnefous Jean-Paul
Baige Didier
Michelet Francis
Brunier Maria
Ducourtieux Michel
Legaut Xavier

CC ÉLAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

Jarry Didier
Legay Jean-Marc
Peaufique Thierry
Le Roy Bruneau

CC GARTEMPE SAINT-PARDOUX

Lefront hugues
Chaput Christophe
Maurice Thierry
Prevost Christian

CC PAYS SOSTRANIEN

Majou Olivier

CC BENEVENT GRAND-BOURG

Étaient présents également :

BOURY Étienne
SAUTRON Audrey

Technicien au SMABGA
Technicien au SMABGA

Étaient excusés :

Petit Caroline, Boisset Christelle, Boux Michel, Jaussoin Béatrice, Cossiaux Laurence, Nardout Lise, Lefevre Pascal, Hoeppe Nathalie, Pluviaud Mickael, Bechet Nicolas

M. Le Président ouvre la séance.

1. Validation de Procès-Verbal du comité syndical du 12 mai 2026

Il a été validé avec 16 « pour » et 3 abstentions.

2. Attributions du président

Après chaque élection du bureau, il convient de définir les différents pouvoirs du Président au sein du Syndicat.

Ainsi, il est proposé que le président soit chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres après décision de la commission d'offre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui pour tout contentieux ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de régler les conséquences dommageables d'accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
- de passer les contrats locatifs.

De plus, la question de positionner le bureau comme une instance consultative de chaque décision à prendre durant le Comité Syndical a été soulevée. Cette modification devra apparaître dans le Règlement Intérieur si elle est entérinée.

La délibération a été votée à **19 voix Pour**.

3. Délégation de pouvoirs/signatures

M. le Président propose d'étendre la délégation de signatures à 2 Vice-Présidents : Mme Élisabeth Petit en tant que 1^{ère} Vice-Présidente et M. Hugues Lefront en tant que 2^{ème}. M. Lefront présente également l'avantage de résider à proximité des bureaux du Syndicat.

4. Indemnités de fonctions

M. le Président souhaite voir proposer une réévaluation de son indemnité de fonctions. La question d'une indemnité pour les vice-présidents a également été suggérée.

Ainsi, M. le Président se voit attribuer une indemnité correspondant à l'indice brut 1027, d'un montant de 4 110.52 euros. Rapporté au prorata de la population de l'EPCI (25.59 %) et après avoir appliqué un taux de 19.19%, le Président percevra donc une indemnité de 784.19 euros brut par mois.

Les Vice-Présidents ne percevront pas d'indemnité de fonctions mais pourront prétendre à des frais de déplacement.

La délibération a été votée à **19 voix Pour**.

5. Vote du règlement intérieur

Suite au renouvellement des membres du Comité Syndical, le règlement intérieur doit être voté pour validation.

Le règlement intérieur avait été modifié en février 2026 afin d'y ajouter la nouvelle obligation de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

De nouvelles modifications seront envisagées concernant notamment la consultation du bureau avant toute décision du Président du Syndicat .

Pour l'heure, le Règlement intérieur du Smabga est validé en l'état.

La délibération est votée à **19 voix Pour**.

6. Élection des membres de la commission d'appels d'offres

M. Le Président explique que, suite aux élections, il convient de nommer une nouvelle commission d'appel d'offres.

Afin de faciliter le mode de scrutin et suite à la décision unanime de voter à main levée, en prenant en considération qu'une seule liste se présente suite à l'appel à candidature, l'élection a lieu et proclame élus :

- les membres titulaires suivants : Élisabeth PETIT, Hugues LEFRONT, Pierre ROCHETTE, Jean-Luc LEGAY, Olivier MAJOU
- les membres suppléants suivants : Jean-Paul BONNEFOUS, Adeline LEGUILLE, Nathalie PAILLET, Michel DUCOURTIEUX, Thierry MAURICE

La délibération est votée à **18 voix Pour et 1 Abstention**.

1. Délibération concernant les autorisations spéciales d'absences

Les autorisations spéciales d'absence doivent être encadrées par une délibération. Elles concernent les fonctionnaires mais aussi les agents contractuels.

OBJET	DUREE	OBSERVATION
LIES A DES MOTIFS FAMILIAUX		
Mariage/Pacs -agent -enfant -ascendant	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jours ouvrable	- Susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur
Maladie très grave avec hospitalisation -conjoint -enfant -parents -beaux-parents -ascendants	5 jours fractionnables en ½ journées 3 jours fractionnables en ½ journées 1 jours ouvrable	- Susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative. - Jours fractionnables. - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur

Décès -conjoint -parents -beaux-parents -ascendants -enfant de plus de 25 ans -enfant de moins de 25	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jours ouvrables 12 jours ouvrables 14 jours ouvrables + 8 jours fractionnables pris dans un délai de 1 an à compter du décès	- Susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale : un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'employeur Accordée de droit
Naissance	3 jours dans les 15 jours suivants l'événement	Accordée de droit sur présentation d'une pièce justificative, cumulable avec le congé de paternité.
Garde d'enfant	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Susceptible d'être accordée pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) quand 2 agents de la même collectivité
LIES A EVENEMENT DE LA VIE COURANTE		
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaire pouvant faire l'objet de récupération	Facilité susceptible d'être accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} <u>Temps à récupérer</u>
Concours	Le(s) jours(s) des épreuves Et la veille si le lieu du concours ou de l'examen implique un déplacement important	Susceptible d'être accordée.
Don	Durée du don	Susceptible d'être accordée.
Représentants de parents d'élèves	Durée de la réunion	Susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation justifiant l'absence (Concerne les parents d'élèves élus ou désignés dans les comités de parents et les conseils des écoles maternelles et primaires, dans les conseils d'établissement ou conseils de classe des collèges et lycées)
LIES A LA MATERNITE		
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Susceptible d'être accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives

Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Accordée de droit pour la mère
Allaitement	Aménagement horaire d'une heure maximum par jour pendant une année à compter du jour de la naissance de l'enfant	Susceptible d'être accordée
LIES A DES MOTIFS CIVIQUES		
Jury d'assises	Durée de la session	Accordée de droit et obligatoire sous peine de sanction financière (maintien de la rémunération, déduction de l'indemnité de session possible)
Témoin devant le juge pénal	Durée de la citation	Accordée de droit
Assesseur délégué de liste Élections prud'homales	Jour du scrutin	Susceptible d'être accordée.
Électeur, assesseur, délégué Élections aux organismes de sécurité sociale	Jour du scrutin	Susceptible d'être accordée
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service (obligation de la motivation de refus et transmission au SDIS) - Information à l'autorité par le SDIS 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Établissement recommandé de convention entre l'autorité et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.
Formations de perfectionnement	5 jours au moins par an	
Interventions des ASPV	Durée des interventions	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Accordée de droit sur présentation de la convocation
LIES A DES MOTIFS RELIGIEUX		
Toute religion	Le jour de la fête ou de l'événement	Susceptibles d'être accordées sous réserve des nécessités de service.
LIES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS		
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée de l'examen + délai de route pour se rendre à l'examen	Accordée de droit pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive
---	--	---

LIEES A UN MANDAT ELECTIF

Ce crédit d'heures doit permettre à l' élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
- de 3 500 habitants	122h30	70h	10h30
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30
10 000 à 29 999 hab.	140 h	122h30	21 h
30 000 à 99 999 hab.	140 h	140 h	35 h
+ 100 000 hab.	140 h	140 h	70h

Certains conseils municipaux (communes chefs-lieux de département et d'arrondissement, anciennement chefs-lieux de canton, sièges des bureaux centralisateurs de canton, sinistrées, classées stations de tourisme, attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents...) peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30 % par élu.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire empêché, il bénéficie, pendant la durée de cette suppléance, du crédit d'heures de celui-ci.

Le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absence + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.

> Les présidents, vice-présidents et les membres de l'organe délibérant des communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles sont respectivement assimilés au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI.

Le crédit d'heures des présidents, des vice-présidents et des membres de l'organe délibérant des EPCI précités s'ajoute à celui dont ils bénéficient au titre d'autres mandats.

>Les présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des

- syndicats de communes,
- syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'EPCI, ne bénéficient pas de crédits d'heures supplémentaires au titre du syndicat mais peuvent utiliser les crédits d'heures ouverts au titre de leur mandat municipal pour assumer leur fonction au sein du syndicat.

Autorisation accordée de droit après information par l' élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours

- Ce temps d'absence :

- n'est pas rémunéré (Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à des autorisations d'absence ou de leur droit à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent. Cette compensation est limitée à 72 heures (à une fois et demie la valeur horaire du SMIC) par élu et par an. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.)
 - est réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel.
 - est assimilé à une durée de travail effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté ainsi que pour le droit aux prestations sociales
 - est regardé comme du temps de travail effectif pour la constitution et la liquidation du droit à pension de retraite
- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre

La délibération est votée à **19 voix Pour**.

2. Questions diverses

- Lors du précédent Comité du SMCRG a été évoqué la possibilité face à la difficulté de recruter un agent administratif de mutualiser le poste.
- Stratégie foncière :

Dans le cadre des énergies renouvelables, le Syndicat est de plus en plus sollicité par des partenaires ou opérateurs pour mettre en œuvre des mesures compensatoires sur les zones humides ou les ouvrages sur cours d'eau. L'avis du Comité Syndical est sollicité pour savoir s'il accepterait de travailler sur une stratégie. Une animation pourrait être mise en œuvre à l'automne.

Il ressort de la discussion qu'une animation thématique serait pertinente regroupant plusieurs structures du territoire. La Safer et le CEN sont également concernés par cette stratégie. Comment agir et comment se coordonner ?
- M. Thierry MAURICE interroge pour connaître les statuts des rivières et savoir quelles étaient les obligations d'entretien des berges ?

Dans le domaine privé, le propriétaire a obligation d'entretenir ses berges.

Dans les faits, le Syndicat, en cas d'absence de travaux du propriétaire, pourrait intervenir avec un objectif de valorisation du bois récupéré sur place et / ou dans une démarche pédagogique afin de sensibiliser les autres propriétaires de berges.

- Question sur les « petits cours d'eau » (vu publi DREAL) qui n'apparaissent plus. Quelle est la définition d'un cours d'eau et comment ça se fait qu'ils disparaissent ? Quel est son niveau de protection ?

Ex : petits affluents de la Bazine captés -> impact sur la Bazine ?

Retour sur la cartographie réalisée par la DDT concernant les cours d'eau. Pour rappel, cette cartographie est non exhaustive et peut évoluer dans le temps en fonction des informations récoltées.

- Discussion autour de Natura 2000

M. Fioux, suite au dernier Comité de pilotage, s'interroge sur la capacité du Syndicat à devenir gestionnaire Natura 2000 en mettant en avant la proximité du Syndicat et sa compétence en matière de travaux, de suivis et de coopération avec les acteurs locaux.

Mme Petit souligne la complexité de montage des projets Natura 2000 et le besoin d'accompagnement lié.

M. Fioux réplique qu'il existe des Fonds Européens alloués à l'animation.

M. Fioux rappelle la crédibilité du Syndicat et l'importance de cette crédibilité lors de montage de projets.

M. Michelet : l'eau est l'or de demain. Il faut prendre en compte les propriétaires qui sont parfois réticents.

M. Fioux souligne l'antagonisme : les agriculteurs représentent un petit pourcentage de la population mais occupent un gros pourcentage de la surface.

M. Michelet déplore l'éloignement du CEN, compte tenu de l'élargissement de la zone d'action (du Limousin à la région).

M. Maurice : il faut faire des animations pour que les gens sachent vers qui se tourner car il y a beaucoup d'interlocuteurs possibles.

M. Legay rappelle l'importance de prendre en considération le monde agricole.